

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 22 février 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 16 février 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Sylvain DUPLAY - Jocelyne PIZOT-GAGNAL – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Ludivine VIOLOT - Eric GALLOT - Marlène DI PIAZZA-TALLON - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS :
Mme Ludivine VIOLOT à Mme Mireille GILBERTAS
M. Eric GALLOT à M. Xavier MULLER
Mme Marlène DI PIAZZA-TALLON à Mme Martine NEDELEC
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Alain SARTRE
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : CONVENTION AVEC LA CAF – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « PERISCOLAIRE »

Dans le cadre de sa mission institutionnelle de soutien au temps libre des familles, la Caisse d'Allocations familiales est chargée du versement de la Prestation de Service Ordinaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) établie selon des critères nationaux.

La convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement signée avec la CAF est arrivée à expiration le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention ci-annexée est soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Elle a pour objet le versement à la collectivité de la « prestation de service ordinaire » versée trimestriellement à l'ensemble des temps d'accueil périscolaire.

La présente convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, non reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec la CAF « Périscolaire» 2023-2024,
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

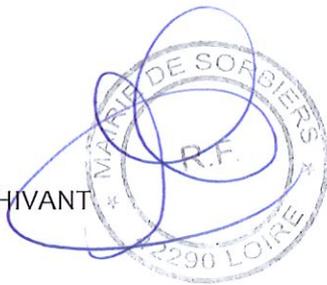
ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers , le 23 février 2023

La Maire,

La secrétaire de séance,

Marie-Christine THIVANT



Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.